



## Assurance du stagiaire en formation biplace

### Parapente et Delta

Le cursus de la formation biplace parapente et delta a évolué dernièrement. La question du **moment de la prise de la licence pratiquant biplace associatif** revenant fréquemment, les commissions Formation et Assurance en précisent le cadre dans cette note.

Après le passage de la préformation ou du parrainage, l'élève biplaceur participe à l'un ou l'autre des cursus proposés. Lors de sa formation, il pratique le biplace sous statut d'élève-biplaceur, entre stagiaires ou, lorsque le niveau le permet, avec un passager néophyte proposé par le formateur et en présence et sous la responsabilité de celui-ci. C'est donc tout naturellement sous couvert de la responsabilité civile enseignement du formateur que se déroule cette phase de la formation.

À l'issue de la formation, lorsque le ou les formateurs valident le statut d'aspirant biplaceur il devient possible de pratiquer le biplace avec un passager licencié pratiquant et ayant à minima validé le brevet initial et ce jusqu'à obtention de la qualification à l'issue d'un examen final. Cette pratique n'étant plus encadrée, il va de soi qu'elle nécessite obligatoirement la souscription de la licence pratiquant biplace associatif. L'option pack IA et AR passagers reste fortement conseillée en complément de cette licence tant pour les biplaceurs que pour les formateurs.

*Nice le 7 avril 2017*

#### La commission Formation parapente

#### La commission Formation delta

#### La commission des Assurances

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL-LIBRE  
DELTA - PARAPENTE - CERF-VOLANT - KITE  
Suisse 06000 NICE  
Tél : 04 97 03 82 82 - Fax : 04 97 03 82 82

Le Secrétariat Fédéral